

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
ANIMATION MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association « Le Théatralala », dans le cadre d'une animation à la médiathèque organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation est signé avec l'association « Le Théatralala », n° de SIRET 38229882600035, domiciliée à Rosny-Sous-Bois (93110), 66 rue du Général Leclerc, représentée par sa Présidente, Hélène BASMADJIAN.

Article 2 :

La prestation consiste en la présentation du spectacle « Nuit d'encre » le vendredi 3 mars 2023 à 20h au sein de la médiathèque de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 806 € (TVA non applicable, article 293b CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

06 FEV 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230206-DEC2023-12-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023